



FR

CONSEIL DE DIRECTION
103^{ème} session
Rome, 8 - 10 mai 2024

UNIDROIT 2024
C.D. (103) 4
Original: Anglais
avril 2024

**Point n° 4 de l'ordre du jour : Activités législatives en cours reportées du
Programme de travail 2020-2022**

a) Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces

(préparé par le Secrétariat)

| | |
|---------------------------|---|
| <i>Sommaire</i> | <i>Mise à jour sur l'état d'avancement du projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces et les activités connexes</i> |
| <i>Action demandée</i> | <i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note de l'état d'avancement du projet</i> |
| <i>Mandat</i> | <i>Mise en œuvre de la décision du Conseil de Direction relative au Programme de travail 2023-2025</i> |
| <i>Niveau de priorité</i> | <i>Élevé</i> |
| <i>Documents connexes</i> | <i>UNIDROIT 2019 – A.G. (78) 12 et UNIDROIT 2022 – A.G. (81) 9</i> |

I. CONTEXTE

A. Historique du projet

1. Le projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces, sur la base d'une proposition du Groupe de la Banque mondiale, a été inclus dans le Programme de travail 2020-2022 par l'Assemblée Générale ([A.G. \(78\) 12](#), paras. 41 et 51, et [A.G. \(78\) 3](#)), confirmant la recommandation du Conseil de Direction ([C.D. \(98\) 17](#), par. 245). Lors de la première réunion de la 99^{ème} session, les membres du Conseil ont autorisé la création d'un Groupe de travail exploratoire afin de recevoir les commentaires d'experts sur les questions soulevées ([C.D.\(99\) A.8](#), paras. 43-44). À la suite de consultations à distance avec certains experts et organisations internationales et un Atelier interne, le Conseil de Direction, lors de la deuxième réunion de sa 99^{ème} session, tenue du 23 au 25 septembre 2020, a approuvé les directives proposées sur la portée du projet, a confirmé le statut de haute priorité qui lui a été attribué et a autorisé la création d'un Groupe de travail ([C.D.\(99\) B.3](#) et [C.D.\(99\) B.21](#), paras 57-58). Lors de sa 81^{ème} session ([A.G. \(81\) 9](#), paras. 55 et 67), l'Assemblée Générale a fait sienne la recommandation du Conseil de Direction à sa 101^{ème} session ([C.D. \(101\) 21](#), para. 187) de maintenir le projet dans le Programme de travail 2023-2025, afin de garantir son achèvement au cours de la prochaine période triennale.

B. Groupe de travail

2. Le Groupe de travail sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces a été invité à examiner les défis actuels en matière d'exécution efficace et les solutions les plus appropriées (procédures, mécanismes) pour les surmonter. Le Groupe de travail a convenu que l'objectif du projet serait d'élaborer de meilleures pratiques visant à améliorer l'efficacité de l'exécution en luttant contre la lenteur excessive, la complexité, les coûts et le manque de transparence, tout en assurant une protection adéquate des droits à toutes les parties concernées. Ces meilleures pratiques devraient tenir compte de l'impact des technologies modernes sur l'exécution, comme moyen d'appliquer des solutions appropriées et aussi comme source potentielle d'autres défis à relever.

3. Le Groupe de travail sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces est actuellement composé des experts suivants: Kathryn Sabo (Présidente) - Directrice Générale adjointe et Avocate générale, Équipe de droit international privé, Section du droit international, administratif et constitutionnel, ministère de la Justice (Canada) et membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT; Geneviève Saumier (experte coordinatrice) - Professeure de droit, Université McGill (Canada); Peter M. Laing Q.C. - Professeur de droit, Université McGill (Canada); Valeria Confortini, Professeure assistante, Orientale University, Naples (Italie); Neil Cohen – Jeffrey D. Forchelli, Brooklyn Law School (États-Unis d'Amérique); Fernando Gascón Inchausti - Professeur, Universidad Complutense de Madrid (Espagne); Carla L. Reyes - Professeure assistante, SMU Dedman School of Law, Dallas (États-Unis d'Amérique); LIU Junbo, Professeur associé, Université chinoise de sciences politiques et de droit (Chine); Fábio Rocha Pinto e Silva, Pinheiro Neto Advogados, São Paulo (Brésil); Teresa Rodríguez de las Heras Ballell, Professeure adjointe, Universidad Carlos III Madrid (Espagne); John Sorabji, Professeur associé, University College London (Royaume-Uni); Felix Steffek, Professeur, Université de Cambridge, et Co-Directeur, Centre for Corporate and Commercial Law, Membre Senior et Directeur d'études, Newnham College (ressortissant allemand); et Rolf Stürner - Professeur émérite, Albert-Ludwigs-Universität Freiburg (Allemagne). Pour les membres précédents, voir la [page dédiée au projet](#).

4. Les organisations suivantes font également partie du Groupe de travail en qualité d'observateurs: la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD); l'Institut européen du droit (ELI); la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH); l'Association internationale des sciences juridiques (AISJ); le Secured Finance Network (M. Richard Kohn, Goldberg Kohn Ltd.); la Cour suprême de Chine (Mme ZHU Ke, Juge); l'Union internationale des huissiers de justice (UIHJ) (M. Jos Uitdehaag, Premier Vice-Président); la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et le Groupe de la Banque mondiale (GBM). Le Groupe de travail tient à remercier le Centre national de droit de Kozolchyk (NatLaw) pour les contributions reçues au cours des sessions précédentes; l'Institut Max Planck de droit procédural réglementaire international et européen au Luxembourg; l'Organisation des États américains (OEA); et la Cour régionale de Zemgale - Lettonie. Le Réseau européen de recouvrement et d'exécution (CONNEX) est représenté par M. Massimiliano Blasone, associé italien. Les *Confecámeras* (Colombie) sont représentées par M. Carlos Riaño. Le Comité de *Implementación de Garantías Mobiliarias* (Colombie) est représenté par Mme Diana Lucia Talero, *Secretaria Técnica*. Mme Anna Skrjabina (consultante, Administration de la justice et recherche, Lettonie) a participé à la huitième session du Groupe de travail en qualité d'observatrice individuelle.

C. Résumé des activités du Groupe de travail de la première session (30 novembre - 2 décembre 2020) à la sixième session (14 - 16 mars 2023)

5. Entre sa création à la fin de 2020 et la session du Conseil de Direction de 2023, le Groupe de travail s'est réuni en séance plénière à six reprises. Lors de sa première session (30 novembre et 1^{er} - 2 décembre 2020), le Groupe de travail a concentré ses travaux sur la définition précise de la

portée, ainsi que sur des questions méthodologiques et organisationnelles et il a également discuté d'un document préparé par un membre du Groupe de travail sur l'impact de la technologie sur l'exécution. Pour davantage d'informations, voir le [Rapport](#) (en anglais seulement) de la première session du Groupe de travail. La deuxième session s'est tenue en ligne (20 - 22 avril 2021) et s'est concentrée sur les Rapports détaillés de trois Sous-groupes créés pour faire avancer le projet. Il s'agit notamment du Sous-groupe 1 sur l'"exécution forcée", dirigé par les Professeurs Fernando Gascón Inchausti et Rolf Stürner, qui aborde les principales questions relatives à l'exécution forcée; le Sous-groupe 2 sur l'"exécution des sûretés réelles", dirigé par le Professeur Neil Cohen, avec des recommandations initiales sur les garanties; et le Sous-groupe 3 sur l'"impact de la technologie sur l'exécution", dirigé par la Professeure Teresa Rodríguez de las Heras Ballell. Pour plus d'informations, voir le [Rapport](#) (en anglais seulement) de la deuxième session du Groupe de travail.

6. Lors de sa troisième session (29 - 30 novembre et 1^{er} décembre 2021), le Groupe de travail s'est concentré sur l'exécution sur les créances, en proposant tout d'abord des meilleures pratiques pour l'exécution forcée, y compris l'automatisation, dans les titres de créance de tiers (créances monétaires), ainsi que des meilleures pratiques sur l'exécution des sûretés sur les créances et l'automatisation. Elle a également examiné un premier projet de recommandations sur les ordonnances de mise en recouvrement des biens fonciers et sur l'exécution complexe des biens. La session a également révisé les meilleures pratiques sur la réalisation de la garantie et l'autonomie des parties en matière d'exécution des sûretés. Pour davantage d'informations, voir le [Rapport](#) (en anglais seulement) de la troisième session du Groupe de travail.

7. Lors de sa quatrième session (26 - 28 avril 2022), le Groupe de travail a examiné des projets de recommandations concernant la création de registres pour les titres exécutoires, les ordonnances relatives à la divulgation des actifs du débiteur et la documentation des mesures d'exécution et de leurs résultats. Il a également examiné les meilleures pratiques en matière d'accès à l'information et les droits et obligations en matière de divulgation des actifs du débiteur. Le Groupe de travail a également discuté d'un document de synthèse sur l'exécution des actifs numériques et d'un document sur les ventes aux enchères en ligne. Par ailleurs, il a abordé les orientations stratégiques du Groupe de travail, en particulier la création d'un Comité de rédaction. Pour davantage d'informations, voir le [Rapport](#) (en anglais seulement) de la quatrième session du Groupe de travail. En ce qui concerne les travaux intersessions qui ont suivi la quatrième session en particulier, les Présidents des Groupes de travail sur les Actifs numériques et le droit privé et sur les Meilleures pratiques pour une exécution efficace ont pris l'initiative d'un Atelier conjoint, qui a mis en lumière diverses questions liées à l'exécution des actifs numériques.

8. À sa cinquième session (12 - 14 décembre 2022), le Groupe de travail a continué de se concentrer sur plusieurs domaines clés liés à la partie relative à l'exécution forcée, à l'exécution des sûretés réelles, (en particulier, les meilleures pratiques révisées et des commentaires sur la reprise extrajudiciaire des garanties sur les actifs corporels, les meilleures pratiques mises à jour et des commentaires sur la réalisation extrajudiciaire des garanties, et un premier document de synthèse portant sur les procédures judiciaires accélérées dans des contextes de la réalisation extrajudiciaire). Il a également examiné les premières meilleures pratiques sur l'exécution des actifs numériques ainsi qu'un document amélioré sur les ventes aux enchères en ligne. La session a été enrichie par Mme Nina Mocheva, représentant le Groupe de la Banque mondiale, qui a partagé ses idées sur l'utilisation des modes alternatifs de résolution des conflits dans l'exécution des sûretés. Pour davantage d'informations, voir le [Rapport](#) (en anglais seulement) de la cinquième session du Groupe de travail.

9. Enfin, lors de sa sixième session, tenue du 15 au 17 mars 2023, le Groupe de travail a examiné plusieurs projets avancés, notamment en parvenant à un large consensus sur les parties concernant les meilleures pratiques et les commentaires sur l'exécution des droits du créancier garanti après défaillance. Il a également discuté de la révision des sections sur les titres exécutoires et les registres électroniques, ainsi que des projets révisés sur l'exécution des actifs numériques. Un nouveau projet de procédure accélérée de règlement des litiges a également été examiné. En outre,

la session a bénéficié de l'expertise de M. Massimiliano Blasone sur les ventes aux enchères en ligne. Le Groupe de travail a examiné les grandes lignes de la structure du futur instrument. Pour davantage d'informations, voir le [Rapport](#) (en anglais seulement) de la sixième session du Groupe de travail.

II. ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DEPUIS LA 102^{ème} SESSION DU CONSEIL DE DIRECTION

A. Travaux intersessions après la sixième session du Groupe de travail

10. Après la sixième session du Groupe de travail, le Secrétariat a continué à aider le Groupe de travail à développer le projet.

11. Le Comité de rédaction, qui s'était réuni en personne autour des sixième et septième sessions du Groupe de travail, a poursuivi ses efforts par le biais d'échanges de courriels et de réunions virtuelles *ad hoc*.

12. Les activités suivantes ont été menées par le Secrétariat pour promouvoir le développement du projet:

- i) organisation de plusieurs réunions virtuelles pour faire avancer les travaux du projet, en particulier en ce qui concerne les travaux du Sous-groupe 2 exécution des sûretés réelles, ainsi que des réunions de coordination *ad hoc* sur des sujets spécifiques, notamment l'exécution des actifs numériques et les lignes directrices sur une procédure accélérée de règlement des litiges survenant lors de l'exécution extrajudiciaire des sûretés réelles;
- ii) préparation des recherches et de la documentation d'appui sur les enchères en ligne, l'exécution des actifs numériques et les aspects organisationnels de l'exécution; et
- iii) communication avec l'équipe de la BERD afin d'obtenir et d'échanger des informations sur l'organisation des procédures d'exécution dans les différents pays d'intervention de la BERD et plus généralement sur le projet, notamment lors de l'atelier organisé par la BERD à Londres le 25 septembre 2023 et par le biais de réunions virtuelles supplémentaires.

13. Par ailleurs, le projet a été présenté à plusieurs reprises pendant la période intersessions:

- i) lors d'un atelier à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux organisé conjointement avec le Gouvernement indien (3-4 juillet 2023) ;
- ii) lors de l'atelier portant sur le règlement en ligne des litiges (RLL) organisé par la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) (14-15 juin 2023); et
- iii) dans le cadre de la visite institutionnelle du Secrétariat à Oulan-Bator (Mongolie) les 23 et 24 novembre 2023.

14. Le projet a également fait l'objet de conférences et de séminaires, notamment dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement (PIDD) parrainé par le ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, ainsi que d'une présentation à un groupe d'avocats géorgiens pour la profession indépendante à l'occasion de leur visite officielle à UNIDROIT en juin 2023.

B. Septième session du Groupe de travail (29 novembre – 1^{er} décembre 2023)

15. La septième session du Groupe de travail s'est tenue dans un format hybride du 29 novembre au 1^{er} décembre 2023, et ses délibérations ont porté sur les sujets suivants:

- (i) projet révisé des meilleures pratiques en matière d'exécution par voie d'autorité, avec un accent particulier sur la finalisation des meilleures pratiques et des commentaires pour les sections III à V;
- (ii) meilleures pratiques révisées et commentaires concernant l'exécution des sûretés réelles, c'est-à-dire le droit du créancier garanti pour la reprise des actifs corporels et la réalisation de la garantie après défaillance, l'exécution des sûretés réelles sur les droits de recevoir des instruments de paiement et de crédit, la modification des règles régissant la réalisation de la garantie et l'exécution des sûretés sur les biens immobiliers;
- (iii) révision de l'ébauche des meilleures pratiques en matière d'exécution des actifs numériques; et
- (iv) le document du Secrétariat sur les enchères en ligne.

16. Le Groupe de travail a également bénéficié d'une présentation sur les travaux de la BERD concernant les réformes du droit de l'exécution par Mme Veronica Bradautanu, Conseillère principale de l'équipe chargée de la transition juridique au sein de la BERD.

17. Pour plus de détails sur les questions spécifiques examinées, voir le [Rapport](#) (en anglais seulement) de la septième session du Groupe de travail.

C. Travaux intersessions après la septième session du Groupe de travail

18. À l'issue de la septième session du Groupe de travail, le Secrétariat a continué d'aider les participants du Groupe de travail à faire avancer le projet et à produire des documents de recherche sur des sujets spécifiques. En particulier, les activités suivantes ont été menées:

- (i) réunions pour discuter des lignes directrices d'une procédure accélérée dans le contexte de l'exécution extrajudiciaire des sûretés réelles; et
- (ii) les travaux du Comité de rédaction par le biais d'échanges de courriels et de réunions virtuelles *ad hoc*.

19. Pendant la période intersessions, le projet a été présenté ou discuté en public à diverses occasions:

- (i) la Conférence annuelle sur la coordination internationale de la réforme des opérations garanties à Washington, D.C. (16-17 janvier 2024);
- (ii) Dans le cadre de la coopération avec le Groupe de la Banque mondiale, lorsqu'une délégation d'UNIDROIT s'est rendue au siège du Groupe de la Banque mondiale à Washington, D.C., en particulier sur les défis pratiques de l'exécution forcée dans divers pays où le Groupe de la Banque mondiale opère (18-19 janvier 2024); et
- (iii) La conférence de diffusion sur les Règles modèles européenne de procédure civile ELI-UNIDROIT à Vienne, au cours de laquelle, entre autres, ont été discutées les défis et les opportunités offerts par la numérisation et les nouvelles technologies liées aux questions d'exécution (5-6 février 2024).

D. Huitième session du Groupe de travail (15 – 17 avril 2024)

20. Du 15 au 17 avril 2024, le Groupe de travail s'est réuni pour sa huitième session au siège d'UNIDROIT à Rome et en ligne. Le Groupe de travail a poursuivi son examen du projet révisé avancé sur les meilleures pratiques en matière d'exécution forcée, d'exécution des sûretés réelles et d'exécution des actifs numériques. Alors que la conclusion de ce projet approche, les membres du

Groupe de travail ont discuté et approuvé la structure générale de l'instrument final, ainsi que l'organisation des travaux futurs du projet, y compris la sélection des projets des meilleures pratiques et des commentaires à soumettre confidentiellement au Conseil de Direction, et l'organisation d'une phase de consultation. La prochaine session du Groupe de travail est prévue du 2 au 4 décembre 2024.

E. Comité de rédaction

21. À sa cinquième session, le Groupe de travail a décidé de créer un Comité de rédaction chargé d'examiner les projets de meilleures pratiques ayant fait l'objet d'un accord sur la politique. Le Comité de rédaction a commencé ses travaux à distance et s'est réuni dans sa composition complète, y compris le Président et le Secrétariat, le 31 janvier 2023, puis à plusieurs reprises au cours des années 2023 et 2024, à la fois virtuellement et en présentiel autour des sessions du Groupe de travail, en particulier les 30 novembre et 1^{er} décembre 2023, et les 15, 17 et 18 avril 2024. La composition actuelle du Comité de rédaction est la suivante: Kathryn Sabo (Présidente), Experte coordinatrice Geneviève Saumier, Neil Cohen, Fernando Gascón Inchausti, Teresa Rodríguez de las Heras Ballell, John Sorabji et Rolf Stürner.

III. ÉTAT ACTUEL DU PROJET

A. Objectif de l'instrument

22. Il est évident, dans ce contexte, que toute exécution efficace des créances commerciales revêt une grande importance économique pour un État. Elle est reconnue comme vitale pour un marché du crédit dynamique, un meilleur accès au crédit, une augmentation du commerce et de l'investissement, ainsi qu'un développement économique global et une croissance soutenue. Comme indiqué ci-dessus (section II(B)), l'objectif général de l'instrument est de mettre en place un outil juridique permettant de relever les défis actuels d'un système de droit interne performant en matière d'exécution. L'instrument offrirait aux législateurs nationaux un ensemble de normes mondiales et de bonnes pratiques conçues pour améliorer le cadre normatif national applicable à l'exécution des créances des créanciers, garanties et non garanties. Tout en notant que l'exécution est fortement influencée non seulement par le contexte juridique général et l'interconnexion avec d'autres domaines du droit, mais aussi par les réalités sociales et économiques spécifiques de chaque pays, de nombreux systèmes juridiques sont confrontés à des défis communs, tels que l'adaptation des lois d'exécution traditionnelles aux besoins des économies modernes, l'examen de la manière d'intégrer les meilleures pratiques en matière d'exécution extrajudiciaire, et tirer le meilleur parti des opportunités offertes par les développements technologiques. Ainsi, l'instrument envisagé est destiné à fournir des orientations utiles aux législateurs désireux d'améliorer leur droit interne, tout en contribuant à l'émergence de normes minimales communes et de meilleures pratiques pour les procédures nationales en tant que base nécessaire à l'amélioration de la coopération internationale dans ce domaine.

23. L'importance de garantir une exécution efficace et adéquate des créances est actuellement reconnue en termes généraux dans plusieurs instruments internationaux existants, traitant soit du droit procédural, soit des opérations garanties. Le futur instrument s'appuie donc sur les orientations existantes déjà contenues dans divers autres instruments d'UNIDROIT (y compris les Principes ALI / UNIDROIT de procédure civile transnationale et les Règles modèles européenne de procédure civile ELI-UNIDROIT, ainsi que la Convention du Cap et ses Protocoles), dans les instruments internationaux élaborés par la CNUDCI sur les opérations garanties (le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières, et les documents connexes), ainsi que dans d'autres instruments offrant des orientations pratiques mondiales (en particulier, les Codes mondiaux de l'exécution adoptés par l'Union internationale des huissiers de

justice (UIHJ). Toutefois, seuls quelques instruments mondiaux et régionaux existants traitent spécifiquement des mécanismes et des procédures d'exécution, et aucun instrument ne définit les normes mondiales de manière complète, détaillée et axée sur la pratique, afin de parvenir à une exécution (judiciaire et extrajudiciaire) efficace, rentable, opportune et équitable des créances contractuelles. Les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces visent à combler cette lacune.

B. Format

24. Conformément aux orientations fournies par le Conseil de Direction, le Groupe de travail a confirmé qu'il ne serait ni approprié ni faisable de rédiger un instrument international contraignant (c'est-à-dire une convention), un instrument législatif tel qu'une loi type, ou des principes ou des règles détaillés structurés sous la forme d'un code complet. Un document d'orientation contenant les meilleures pratiques et évitant les solutions « uniques » a été considéré comme une meilleure option. Les principales raisons invoquées pour justifier le choix de ce type d'instrument sont les suivantes: l'interconnexion étroite de l'exécution avec plusieurs domaines du droit (droit des biens, insolvabilité, droit constitutionnel, etc.) où il existe une divergence des concepts et des approches juridiques nationaux; diverses situations culturelles, sociales et économiques nationales; et le dynamisme des développements technologiques appliqués à l'exécution.

25. Le futur instrument est donc élaboré sous la forme de recommandations de meilleures pratiques accompagnées de commentaires et d'illustrations de scénarios de cas particuliers, qui mettraient en évidence des exemples présentant des obstacles à une exécution efficace, indiqueraient les questions potentielles pertinentes à prendre en compte lors de la réforme ou du développement de ce domaine du droit, et/ou suggéreraient des exemples de meilleures pratiques tirées de modèles existants. Elles examineraient également les développements récents liés à l'utilisation de la technologie comme possibles mécanismes novateurs pour rendre leur exécution plus efficace. Les commentaires expliqueraient le contexte et les raisons pour lesquelles une meilleure pratique particulière a été suivie.

C. Champ d'application et structure générale de l'instrument

26. Conformément à la proposition initiale du Groupe de la Banque mondiale, l'instrument couvre l'exécution des créances garanties et non garanties. En ce qui concerne ce dernier point, l'instrument vise en particulier à faciliter l'efficacité des mécanismes d'exécution extrajudiciaire. À cet égard, il a été noté que de nombreuses juridictions ont mis en place des procédures hybrides avec la participation d'acteurs privés, ou d'acteurs publics/privés, ou avec une autonomie accrue des parties. Il a également été noté que des interconnexions importantes existent entre l'exécution judiciaire et l'exécution extrajudiciaire. Par conséquent, le Groupe de travail cherche à proposer des orientations sur d'autres solutions pour équilibrer les intérêts divergents dans ce dernier domaine, par exemple en encourageant l'utilisation de procédures accélérées spécifiques pour traiter les cas d'opposition.

27. Conformément au mandat reçu par le Conseil de Direction de procéder avec prudence sur certaines questions, le Groupe de travail a convenu de limiter le nombre des meilleures pratiques concernant spécifiquement les créances des consommateurs, et de ne pas traiter spécifiquement les questions liées à l'insolvabilité, mais de se concentrer sur l'élaboration d'orientations relatives aux procédures et mesures générales d'exécution.

28. Le présent document contient, en Annexe (confidentielle et accessible aux seuls membres du Conseil de Direction), un plan de la structure de l'instrument tel que convenu lors de la dernière session du Groupe de travail, qui comprendra deux parties principales: Partie I - Exécution forcée, et Partie II - Exécution des sûretés réelles. L'instrument contiendra également deux parties

supplémentaires, consacrées respectivement à l'exécution des actifs numériques et à l'examen spécifique de l'impact de la technologie sur l'exécution.

D. Aperçu du projet des meilleures pratiques (et commentaires) soumis au Conseil de Direction à la présente session

Partie générale

29. La Présidente et le Groupe de travail ont autorisé le Secrétariat à soumettre au Conseil de Direction, à titre confidentiel, en même temps que le projet de plan de l'ensemble de l'instrument, plusieurs sections des meilleures pratiques et des commentaires connexes qui ont déjà été examinés et approuvés par le Groupe de travail. Il s'agit de fournir des informations actualisées sur l'état d'avancement du projet ainsi que des informations sur l'état d'avancement des autres parties du futur instrument qui n'ont pas encore été soumises à ce stade. Le Groupe de travail prévoit de produire un ensemble complet de projets des meilleures pratiques et des commentaires d'ici la prochaine session du Groupe de travail, prévue pour le début du mois de décembre 2024. Le Secrétariat prévoit de soumettre le projet final, une fois finalisé, à des consultations avec les parties prenantes et les États Membres concernés avant de le soumettre au Conseil de Direction pour approbation.

30. Le Secrétariat note que les parties du projet soumises au Conseil de Direction ne sont pas définitives et peuvent faire l'objet d'adaptations afin d'assurer une plus grande cohérence dans l'ensemble de l'instrument en termes de contenu, de style et de terminologie, ainsi que des renvois adéquats.

Exécution par voie d'autorité

31. La Partie I vise à fournir des orientations sur les procédures générales d'exécution qui sont mises en œuvre par les autorités publiques. Le projet actuel sur l'exécution forcée, fondé sur les principes généraux de disposition, de coopération et de proportionnalité entre les parties, comprend la Section III sur les titres exécutoires, la Section IV sur les informations concernant les biens du débiteur et la Section V sur l'enregistrement numérique des titres exécutoires et des mesures d'exécution et leurs résultats. Les sections III et V donnent des orientations aux législateurs sur le niveau recommandé des exigences de forme, de contenu et d'authenticité des documents qui peuvent être utilisés pour ouvrir une procédure d'exécution et présentent comme meilleure pratique que ces documents soient numérisés et gérés par le biais de registres individuels ou de systèmes de registres qui facilitent le traitement automatisé. La section IV traite des obligations du débiteur et des tiers en matière de divulgation et des mesures à prendre en cas de non-respect.

32. Par ailleurs, le Groupe de travail s'est déjà mis d'accord sur une version avancée du projet des meilleures pratiques et des commentaires de la section VI sur les modes d'exécution (adaptés aux différents types d'actifs) et examine les projets des meilleures pratiques des sections VII à XII restantes qui ont été soumises au Groupe de travail lors de sa dernière session.

Exécution des sûretés réelles

33. La Partie II traite de la réalisation extrajudiciaire des sûretés réelles, y compris les actifs corporels et les créances. Elle fournit également des recommandations concernant la réalisation des sûretés immobilières. Le Groupe de travail a reconnu ne pas partir d'une "table rase" en termes de définition de normes internationales de meilleures pratiques pour l'exécution des sûretés réelles, et que les instruments internationaux existants approuvés au niveau multilatéral, tels que ceux développés par la CNUDCI, devraient être traités comme étant présumés valides. Dans le même temps, le futur instrument s'adresserait non seulement aux États qui ont adopté un droit matériel régissant les opérations garanties conforme aux recommandations internationales (ou dont le droit

était déjà aligné sur ces recommandations), mais aussi aux États dont le droit matériel régissant les opérations garanties n'est pas (encore) aligné sur les normes internationales émergentes. Ces États pourraient envisager de réformer les pratiques en matière d'exécution afin qu'elles correspondent mieux aux politiques économiques et sociales des opérations garanties. À cette fin, le futur instrument, le cas échéant, va au-delà de ces précédents pour ajouter des détails ou pour traiter des questions que ces instruments n'ont pas abordées.

34. Les meilleures pratiques et les commentaires présentés à l'Annexe du présent document comprennent une introduction contenant deux meilleures pratiques s'appliquant de manière générale à l'exécution des sûretés réelles, et les sections suivantes sur le droit du créancier garanti de prendre possession d'une sûreté réelle après défaillance, sur le droit du créancier garanti de réaliser une garantie après défaillance et sur la modification des règles régissant la réalisation de la garantie. Le Groupe de travail poursuit l'examen des meilleures pratiques et des commentaires sur l'exécution des sûretés réelles sur les droits de recevoir un paiement et les instruments de crédit, et sur l'exécution des sûretés réelles sur les biens immobiliers, qui ont déjà fait l'objet de discussions lors de différentes sessions. Enfin, cette partie sera enrichie d'une meilleure pratique donnant des orientations concrètes sur une procédure accélérée pour traiter les litiges survenant dans le cadre de l'exécution extrajudiciaire, ce que le Groupe de travail a considéré comme un élément supplémentaire nécessaire et utile.

L'exécution des actifs numériques et l'impact de la technologie sur les procédures d'exécution

35. Le Groupe de travail a convenu de l'importance d'inclure une partie distincte sur l'exécution des actifs numériques. Comme précisé dans l'introduction de cette partie, il convient de fournir aux législateurs ou aux agents d'exécution des orientations supplémentaires concrètes quant aux défis rencontrés lors de l'application du régime général d'exécution aux actifs numériques, ainsi que les solutions envisageables. Ainsi, pour cette partie de l'instrument, le commentaire revêt une plus grande importance que les meilleures pratiques elles-mêmes.

36. En ce qui concerne l'impact de la technologie sur les procédures d'exécution, le Groupe de travail envisage de fournir des orientations dans une partie spécifique de l'instrument. Cette partie fera référence aux divers rôles joués par la technologie aux différents stades de la procédure, ainsi qu'aux meilleures pratiques relatives à l'impact de la technologie qui sont déjà intégrées dans les parties précédentes de l'instrument. Par ailleurs, cette partie contiendra des meilleures pratiques et des commentaires sur les ventes aux enchères en ligne à des fins d'exécution, qui ont déjà fait l'objet de discussions approfondies au sein du Groupe de travail.

IV. PROCHAINES ÉTAPES

37. Étant donné que la date de finalisation et d'adoption de l'instrument approche, le Groupe de travail vise à produire un ensemble complet des meilleures pratiques et des commentaires connexes d'ici la prochaine session, qui se tiendra du 2 au 4 décembre 2024 à Rome et en ligne.

38. Pour aider le Groupe de travail à atteindre cet objectif, le Secrétariat a reçu le mandat de planifier les activités suivantes:

- i) convoquer une session extraordinaire (uniquement virtuelle) du Groupe de travail d'ici la fin de l'été, organisée le cas échéant sur deux jours (compte tenu des décalages horaires des membres et des observateurs, le Secrétariat pourrait combiner la session avec une procédure de consultation par courrier électronique pour les membres qui ne seraient pas en mesure d'assister à la session virtuelle, tandis que toute décision formelle sur l'adoption du projet d'instrument par le Groupe de travail serait reportée à la session de décembre); et

- ii) continuer à organiser des réunions virtuelles informelles des Sous-groupes, du Comité de rédaction et d'autres participants aux Groupes de travail tout au long de la période précédant la session extraordinaire, afin de faire progresser les discussions sur les sections en suspens du futur instrument.

39. Le Secrétariat demandera au Conseil de Direction l'autorisation de procéder à des consultations sur le projet finalisé. Le résultat des consultations sera examiné lors de la dernière session du Groupe de travail, prévue à l'automne 2024.

V. ACTION DEMANDÉE

40. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note de l'état d'avancement et des progrès du projet. Le Conseil de Direction est invité à autoriser le Secrétariat à procéder à des consultations avec les parties prenantes concernées une fois que le projet d'instrument sera finalisé. À cette fin, le Secrétariat se prévaudrait de la possibilité, sous réserve de son approbation, de soumettre un projet de document avancé au Conseil de Direction par le biais d'une procédure en ligne à l'automne 2024.*